PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16/04/2026 A 20 H 30
Publié le

COMMUNE DE SAINT GEORGES DE POINTINDOUX

Date de convocation :
13/04/2026

Date d'affichage :
13/04/2026

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19
Pouvoirs : 01

L'an deux mil vingt-six
Le seize avril à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de
Jean-François PEROCHEAU, Maire

Etaient présents : Jean-François PEROCHEAU, Maire

Mmes, MM CLERC Cécilia, MÉCHINEAU Jean-Luc, De PARSEVAL Anne, MONNERON Yann, BIRON Olivier, FOLLIOT Florine, GUYOT Jean-René, FERRÉ Clémentine, MALRIEU Jérôme, LE GOYET Géraldine, NÉAU Pierre, BARRETEAU Gladys, PROUTEAU Romain, BUTTNER Jason, CHOISNET Frédérique, DEGRELLE Guillaume, BOISRAMÉ Magalie.

Absents : 01
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MME ROBIN Myriam.
Absent : --

Madame Myriam ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Yann MONNERON
MME Cécilia CLERC a été élue secrétaire de séance.

A l'ordre du jour

1. Approbation du PV de la réunion du 02 avril 2026 ;
2. Décisions prises par délégations du Conseil ;
3. Information concernant les arrêtés de circulation en-cours et DIA ;
4. Election des membres de la Commission d'Appel d'offre ;
5. CCID : Etablissement de la liste des propositions à la Direction Départementale des Finances Publiques ;
6. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 pour le budget principal et les budgets annexes ;
7. Vote des affectations de résultats 2025 pour le budget principal et les budgets annexes ;
8. Vote des taux d'imposition directe pour 2026 ;
9. Taux d'indemnité des élus : modification suite à élargissement de délégation ;
10. SYDEV : accord technique et financier pour effacement du réseau BT aérien rue des Carriers ;
11. Vote du budget primitif 2026 pour les budgets principal et annexes ;

Monsieur le Maire

Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

12. CCPA : Approbation convention de transfert de gestion et d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la création et gestion d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communale de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux ;
13. CDG 85 : Mandat au CDG 85 pour Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents en contrat groupe ;
14. Questions diverses

Déroulement de la séance, teneur des débats et délibérations adoptées

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2026

Le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2-DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Conformément aux articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

Le Maire doit rendre compte régulièrement en début des réunions du Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Le Maire vous informe des dépenses engagées entre le 02/04/2026 et le 16/04/2026 :

Catégories de dépenses	Dates	Entreprises	Désignations	Montants TTC
Bâtiments EJ	09/04/26	D MELIM	Réparation siphon plonge restaurant scolaire	318,00 €

3- INFORMATION CONCERNANT LES ARRETES DE CIRCULATION EN-COURS

Il s'agit de vous informer sur les arrêtés de circulation en vigueur concernant les différents travaux de voirie en cours qui peuvent occasionner des modifications ou difficultés de circulation.

4-(DELCM16042026A) ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le maire,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.
Les listes déposées sont les suivantes :

- Liste A composée de Mmes et MM, membres titulaires :
 - MECHINEAU Jean-Luc
 - BIRON Olivier
 - GUYOT Jean-René

- Mmes et MM, membres suppléants :
 - FOLLIOT Florine
 - LE GOYET Géraldine
 - DE PARSEVAL Anne
- Liste B composée de Mmes et MM, membre titulaire :
 - BUTTNER Jason
- Mmes et MM, membres suppléants :
 - Absence de candidat

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement.
Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires et suppléants :

sièges à pourvoir (SAP) :…6
suffrages exprimés (SE) : 19
Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés/nombre total de sièges à pourvoir : 19/6=3.16
nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 15
nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 04
➢ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.
Liste A : VA/QE = 15/3.16 = 4.74= 5 =SOA
Liste B : VB/QE = 04/3.16 = 1.26 = 1 = SOB
Cette première répartition permet :
● à la liste A d'obtenir 5 sièges
● à la liste B d'obtenir 1 siège
Le total des sièges pourvus est de : 6 siège (s)

2°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
-MECHINEAU Jean-Luc	-GUYOT Jean-René
-BIRON Olivier	-FOLLIOT Florine
-BUTTNER Jason	-LE GOYET Géraldine

5-(DELCM16042026B) CCID : PROPOSITION POUR RENOUVELLEMENT SUIT AUX ELECTIONS MUNICIPALES

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitant ;

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques sur proposition de noms faite par Monsieur le Maire et validé par le conseil municipal.

La liste proposée pour le mandat 2026-2032 est annexée à la présente et présentée aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste proposée et annexée à la présente.(pages PVCM2026-0110 ET 0111)

6 – (DELCM16042026C) APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Jean-René GUYOT, doyen du Conseil.

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général et les budgets annexes des lotissements de l'exercice 2025 pour lesquesl les comptes financiers uniques vous sont soumis par M. la doyenne de l'assemblée Cécilia CLERC se sont exécutés du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

De ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Pour le Budget Principal

	Investissement	Fonctionnement
Recettes Recettes réalisées 2025 (a)	1 264 991,95	1 381 032,32
Dépenses Dépenses réalisées 2025 (b)	1 300 077,23	986 121,79
Solde des réalisations 2025 (a-b)=(c)	- 35 085,28	394 910,53
Résultats antérieurs reportés (d) Excédent reporté 2024 Déficit reporté 2024	---------- - 311 778,31	119 728,34 ----------
Solde ou résultat de clôture 2025 (c+d)=(e)	- 346 863,59	514 638,87
Restes à réaliser 2025 En recette En dépense Solde des RAR (f)	0,00 329 088,00 - 329 088,00	---------- ---------- ----------
Résultat cumulé (e+f)=(g)	- 675 951,59	514 638,87

La section d'investissement présente un résultat de clôture

Déficit - 675 951,59 €

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

ETATS DES RESTES A REALISER
au 31 décembre 2025

	Budget Général : INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	**Intitulé**	TTC **montant en €**
203	Frais d'études	1 519,00
204181	Subvention org. Public divers	10 026,00
212	Agencement et aménagement terrains	40 000,00
2131	Construction bâtiments publics	220 543,00 €
2135	Installation générales,aménagement constructions	15 000,00 €
2152	installations de voirie	10 000,00 €
2156	Matériel et outillage incendie	2 000,00 €
2184	mobilier	30 000,00 €
	TOTAL	**329 088,00**

Recettes

Article	**Intitulé**	TTC **montant en €**
xxxxx	xxxxxxxx	0,00 €
	TOTAL	**0,00**

Solde des RAR - 329 088,00 €
Déficit cumulé - 675 951,59 €
La section fonctionnement présente un résultat de clôture
Excédent + 514 638,87 €
Déficit global du budget 514 638,87 – 675 951,59 = - 161 312,72 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Pour le Budget Annexe Le Plessage 2025

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
Recettes réalisées 2025 (a)	69 038,10	0,00
Dépenses		
Dépenses réalisées 2025 (b)	0,00	193 394,10
Solde des réalisations 2025 (a-b)=(c)	69 038,10	- 193 394,10
Résultats antérieurs reportés (d)		
Excédent reporté 2024	0,00	289 261,52
Déficit reporté 2024	- 69 038,10	0,00
Solde ou résultat de clôture 2025 (c+d)=(e)	0,00	95 867,42

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Restes à réaliser 2025		
En recette	0,00	----------
En dépense	0,00	----------
Solde des RAR (f)	- 0,00	----------
Résultat cumulé (e+f)=(g)	0,00	95 867,42

La section d'investissement présente un résultat de clôture

A zéro 0,00 €

La section fonctionnement présente un résultat de clôture

Excédent + 95 867,42 €

Excédent global du budget 289 261,52 – 69 038,10 = 220 223,42 €

<u>Pour le Budget Annexe Le Petit Pointindoux 2025</u>

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
Recettes réalisées 2025 (a)	0,00	0,72
Dépenses		
Dépenses réalisées 2025 (b)	0,00	0,00
Solde des réalisations 2025 (a-b)=(c)	- 0,00	0,72
Résultats antérieurs reportés (d)		
Excédent reporté 2024	0,00	34 931,05
Déficit reporté 2024	----------	0,00
Solde ou résultat de clôture 2025 (c+d)=(e)		
	- 0,00	34 931,77
Restes à réaliser 2025		
En recette	0,00	----------
En dépense	0,00	----------
Solde des RAR (f)	- 0,00	----------
Résultat cumulé (e+f)=(g)	- 0,00	34 931,77

La section d'investissement présente un résultat de clôture

A zéro - 0,00 €

La section fonctionnement présente un résultat de clôture

Excédent + 34 931,77 €

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Excédent global du budget 34 931,77 – 0,00 = 34 931,77 €

Pour le Budget Annexe Les Poirières 2025

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
Recettes réalisées 2025 (a)	79 733,60	104 603,01
Dépenses		
Dépenses réalisées 2025 (b)	56 896,78	214 098,20
Solde des réalisations 2024 (a-b)=(c)	22 836,82	- 109 495,19
Résultats antérieurs reportés (d)		
Excédent reporté 2024	0,00	799 890,88
Déficit reporté 2024	- 79 733,60	0,00
Solde ou résultat de clôture 2025 (c+d)=(e)	- 56 896,78	690 395,69
Restes à réaliser 2025		
En recette	0,00	----------
En dépense	0,00	----------
Solde des RAR (f)	- 0,00	----------
Résultat cumulé (e+f)=(g)	- 56 896,78	690 395,69

La section d'investissement présente un résultat de clôture

Déficit - 56 896,78 €

La section fonctionnement présente un résultat de clôture

Excédent + 690 395,69 €

Excédent global du budget 690 395,69 – 56 896,78 = 633 498,91 €

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de MME Cécilia CLERC, doyenne du Conseil :

APPROUVE à l'unanimité les CFU des budgets principal et annexes pour l'année 2025

8-(DELCM16042026D) BUDGET GÉNÉRAL ET BUDGETS ANNEXES– REPRISE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu les comptes financiers uniques de l'exercice 2025 approuvés par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 pour le budget général et les budgets annexes.
Vu les projets de budget primitif 2026.

Au Budget Communal 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2026, les résultats de l'année 2025 :

Report du déficit d'investissement - **Investissement Dépenses 001 346 863,59€**
Solde des RAR - Investissement Dépenses 329 088,00€
Excédent de fonctionnement capitalisé – **Investissement Recette 1068 514 638,87€**
Report de l'excédent de fonctionnement – **Fonctionnement Recette 002 0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante **«Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget général de 2026 ?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (19 voix pour)** le report des résultats 2025 au BP 2026 du budget principal.

Au Budget Annexe Le Plessage 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2026, les résultats de l'année 2025 :

Report du déficit d'investissement - **Investissement Dépenses 001 0,00 €**
Report de l'excédent de fonctionnement – **Fonctionnement Recette 002 95 867,42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante **«Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget annexe Le Plessage de 2026?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (19 voix pour)** le report des résultats 2025 au BP 2026 du budget annexe Le Plessage.

Au Budget Annexe Le Petit Pointindoux 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2026, les résultats de l'année 2025 :

Report du déficit d'investissement - **Investissement Dépenses 001 0,00 €**
Report de l'excédent de fonctionnement **– Fonctionnement Recette 002 34 931,77 €**

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante **«Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget annexe Le Petit Pointindoux de 2026 ?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (19 voix pour)** le report des résultats 2025 au BP 2026 du budget annexe Le Petit Pointindoux.

Au Budget Annexe Les Poirières 2026 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de reprendre au budget primitif 2026, les résultats de l'année 2025 :

Report du déficit d'investissement - **Investissement Dépenses 001 56 896,78 €**
Report de l'excédent de fonctionnement – **Fonctionnement Recette 002 690 395,69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante **«Acceptez-vous oui ou non le report des résultats du budget annexe Les Poirières de 2026 ?**

Les membres du Conseil **approuve à l'unanimité (19 voix pour)** le report des résultats 2025 au BP 2026 du budget annexe Les Poirières.

9-(DELCM16042026E) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECT 2026

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	19,92 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	36,49 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,66 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à 14 voix** pour d'augmenter les taux de 1,5 % pour la TFPB produisant un coéfficient de variation de 1,014997
- **DECIDE à 14 voix pour,** en application du coéfficient de variation d'augmenter le taux de TFPNB et la THRS

- **FIXE à 14 voix pour** les taux applicables en 2026 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	20,22 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37,04 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,92 %

- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

10-(DELCM16042026F) VOTE DES TAUX D'INDEMNITÉ DES ÉLUS MODIFICATION SUITE A ELARGISSEMENT DE DELEGATION Annule et remplace DELCM20032026E

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L 2123-23-23 et L 2123-24 modifiés par la loi 2019-1461,
Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et au conseillers délégué,
Considérant que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 créant le statut de l'élu local revalorise les taux maximum applicable aux indemnités des Maires et Adjoints
Considérant que le Commune compte 1899 habitants (population totale),

DECIDE

Article 1er : à compter du 20 mars 2026 le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 et la Loi n° 2025-1249 précités, est fixée aux taux suivants :

-M Jean-François PEROCHEAU, Maire : 53,18% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
-MME Cécilia CLERC, 1ere adjointe : 13,58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
-M Jean-Luc MÉCHINEAU, 2ème adjoint : 13,58% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,
-MME Anne De PARSEVAL, 3ème adjointe : 13,58,% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,

-M Jean-René GUYOT, conseiller délégué : 4,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027,

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

-MME Myriam ROBIN, conseillère déléguée : 4,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027
-M Yann MONNERON, conseiller délégué : 9,75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1027

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L2123-24 du Code Général des collectivités territoriales et la Loi n° 2025-1249 précités.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Un tableau récapitulatif des taux et montant est annexé à la présente.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11-(DELCM16042026G) VOTE DU BUDGET GÉNÉRAL ET BUGDETS ANNEXES 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les reports et affectations des résultats des budget principal et annexes 2025.

Monsieur le Maire présente les projets de Budget Primitif pour 2026.

Au Budget Communal 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet de budget général 2026 présenté ? »

Le Budget Primitif Communal 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

*en fonctionnement : 1 247 248,21 €
*en investissement : 1 506 261,92 €

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (19 voix pour) le budget primitif communal 2026 ci-dessus présenté.

Au Budget Annexe Le Plessage 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet de budget annexe Le Plessage 2026 présenté ? »

Le Budget Primitif annexe Le Plessage 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

*en fonctionnement : 95 867,42 €
*en investissement : 0,00 €

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (19 voix pour) le budget primitif annexe Le Plessage 2026 ci-dessus présenté.

Au Budget Annexe Le Petit Pointindoux 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet de budget annexe Le Petit Pointindoux 2026 présenté ? »

Le Budget Primitif annexe Le Petit Pointindoux 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

*en fonctionnement **: 34 931,77 €**
*en investissement : 0,00 €

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (19 voix pour) le budget primitif annexe Le Petit Pointindoux 2026 ci-dessus présenté.

Au Budget Annexe Les Poirières 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet de budget annexe Les Poirières 2026 présenté ? »

Le Budget Primitif annexe Les Poirières 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

*en fonctionnement : 1 726 410,24 €
*en investissement : 1 008 030,99 €

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (19 voix pour) le budget primitif annexe Les Poirières 2026 ci-dessus présenté.

Au Budget Annexe Immeuble des Tilleuls 2026 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à mains levées pour répondre à la question suivante « acceptez-vous oui ou non le projet de budget annexe Immeuble des Tilleuls 2026 présenté ? »

Le Budget Primitif annexe Immeuble des Tilleuls 2026 qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes :

*en fonctionnement : 1 387 603,11 €
*en investissement : 944 053,11 €

Les Membres du Conseil **VOTE à l'unanimité** (19 voix pour) le budget primitif annexe Immeuble des Tilleuls 2026 ci-dessus présenté.
Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

12-(DELCM16042026H) APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION ET D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LA CREATION ET GESTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE D'UN BATIMENT COMMUNALE DE STOCKAGE A SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX

Il est rappelé que la société de projets Energie en Pays des Achards a été constituée entre Vendée Energie et la Communauté de communes du Pays des Achards, pour financer et gérer des projets de production d'énergie renouvelable. Cette démarche de production d'énergies renouvelables intègre la stratégie du PCAET du Pays des Achards, plus particulièrement dans le cadre du schéma directeur des énergies renouvelables approuvé le 19 juin 2024. Ainsi, la Communauté de communes s'est-elle fixée pour objectif d'augmenter la part de production locale d'énergie à 10% de la consommation totale en 2026, puis 20% en 2030 et 50% en 2050.

Parmi les projets en cours figure celui d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal de stockage, situé dans la zone d'activités.

Dans ce cadre, le comité stratégique de la société de projets Energie en Pays des Achards a validé l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture d'un bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux, à savoir :

Nom du bâtiment	Localisation précise du projet
bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux	18 ZA de La Châtaigneraie SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX (85210) ; Parcelle : n°2549 0A

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque envisagée :

- Surface de panneaux photovoltaïques : 160 m²
- Puissance : 35,60 kWc
- Production annuelle (estimation) : 40 Mwh correspondant la consommation annuelle de 7 foyers (hors chauffage et production d'eau chaude)
- Budget prévisionnel : 29 000 € HT, dont :
- 20% sur les fonds propres de la société : 6 000 € HT,
- Dont la part de la Communauté de communes du Pays des Achards (30% des fonds propres) :
- 1 800 € HT.

Ce projet étant situé sur la propriété de la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux, une convention de transfert de gestion doit être signée entre la Communauté de communes du Pays des Achards et la Commune. Sur la base de ce transfert de gestion, la Commune autorise la Communauté de communes à accorder à Energie en Pays des Achards une Autorisation d'Occupation Temporaire afin de pouvoir assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque.

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Les modalités de transfert de gestion sont les suivantes et sont décrites dans la convention annexée à la présente délibération :
- Transfert de gestion de la superficie concernée par l'installation photovoltaïque, soit 160 m², ainsi que du local technique associé,
- Une redevance annuelle au bénéfice du propriétaire d'un montant de 50 € HT/an,
- La convention de transfert de gestion est conclue pour une durée indéterminée et prendra fin à l'issu du démantèlement de l'installation photovoltaïque.

En complément, la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire conclue entre Energie en Pays des Achards et la Communauté de communes du Pays des Achards, également ci-annexée définit les modalités de la mise à disposition de la toiture, notamment :

- La durée de mise à disposition de la toiture : 25 ans, avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- Une redevance annuelle de 50 € HT/an, versée par Energie en Pays des Achards, qui sera reversée à la Commune.

A noter que la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux a seule qualité de maître d'ouvrage des travaux de réalisation du bâtiment qui va recevoir l'Equipement photovoltaïque. En revanche, Energie en Pays des Achards a seule qualité de maître d'ouvrage pour réaliser la centrale photovoltaïque.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,

Vu le Code général des la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°22_250_043 du 23 mars 2022, approuvant la création de la société dénommée, Energie en Pays des Achards, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire du Pays des Achards, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°24_518_112 du 19 juin 2024, approuvant le schéma directeur des énergies renouvelables du Pays des Achards,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2026, approuvant les conventions de transfert de gestion et d'autorisation d'occupation temporaire pour la création et gestion d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux,

Considérant le projet de convention de transfert de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Achards,

Considérant le projet de convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et Energie en Pays des Achards pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture, afin de produire et commercialiser localement de l'électricité, en particulier sa durée et la redevance annuelle d'autorisation d'occupation temporaire,

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Considérant qu'Energie en pays des Achards est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de transfert de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays des Achards.

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire de la toiture du bâtiment de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux entre la Communauté de Communes du Pays des Achards et Energie en Pays des Achards pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur toiture**.**

- **D'APPROUVER** le montant de la redevance annuelle de 50 € HT/an pour le transfert de gestion de la toiture, à verser à la Commune de Saint-Georges-de-Pointindoux.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de transfert de gestion et d'autorisation d'occupation temporaire pour la création et gestion d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal de stockage à Saint-Georges-de-Pointindoux, ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

13-(DELCM16042026I) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhèreront à la consultation.

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en

concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique **;**
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement **;**
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal decide à l'unanimité :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée,** membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

14- QUESTIONS DIVERSES

***Prochaines réunions des commissions communales :**
- **➔ CCAS 21/04/2026 à 17h**
- **➔ Voirie 29/04/2026 à 18h**

***Fin de l'usage de chèque : Un objectif fixé par la DGFip afin d'alléger le traitement des recettes, des régies notamment, mais également des locations de salles communales. Il conviendra de réfléchir à la gestion de notre salle avant la fin des travaux.**

***Compteur forain : les organisateurs des « Virades de l'espoir » en septembre sollicite la prise en charge du coût du compteur provisoire installé pour la manifestation. Après l'évènement, les élus présents acceptent de soumettre à la délibération un don équivalent au coût réel du compteur forain qui aura été installé.**

***Ilot A du lotissement Poirières T2 : Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du conseil la proposition à faire au bailleur social pour les constructions sur cet ilot. Après vote à main levée, 15 élus sont pour la construction de PSLA, 4 élus sont pour la construction d'un collectif.**

***Superette API : Monsieur le Maire présente le projet d'implantation réalisé par Concept'co et le plan de structure type fourni par API.**

***Animations estivales : Anne De PARSEVAL indique que les « Apéros du patrimoine » auront lieu à St Georges le 21 août 2026.**

Monsieur le Maire Le(a) Secrétaire de séance

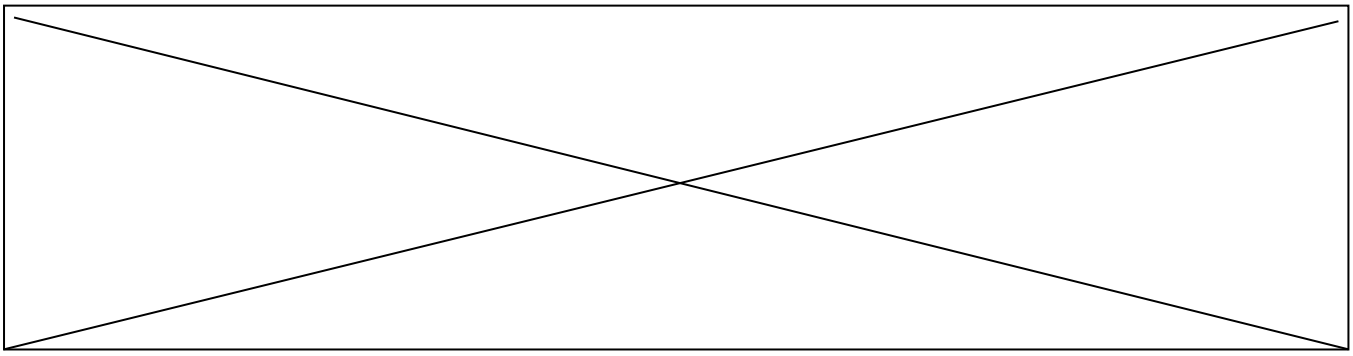
Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484

***Travaux de la salle polyvalente : Monsieur le Maire informe que les travaux seront réalisés du 01/09/26 au 15/01/27. Certaines activités pourront donc avoir lieu cet été dans la salle. Un mail sera adressé aux associations pour les en informer.**

Séance levée à 22 h30

Le présent Procès-verbal est signé par :

Monsieur le Maire, Jean-François PEROCHEAU	Le secrétaire de séance, Cécilia CLERC



Mise en ligne le : 27/10/2026 14:57 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Georges-de-Pointindoux
https://www.saintgeorgesdepointindoux.fr/documents_administratifs/84484